

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 DECEMBRE 2020

N° 2020-09-08

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 18
Exprimées par pouvoirs : 12
Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

Délégués présents

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**14 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC et Marlène MOURIER à Mounir AARAB, Corinne MOULIN et Nicole PELOUX à Claude AURIAS, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Christelle RUYSSCHAERT à Roland PEYRON, Robert GARCIN à Lionel TARDY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Mission Loup – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent du Parc auprès de la fédération des Parcs naturels régionaux de France

Rapport :

Le Président expose,

Par délibération n°2019-07-04 du 27 septembre 2019, le Parc naturel régional des Baronnies provençales a mis à disposition de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux Madame Gwennaëlle Pariset pour un total de 15 jours par an, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sur une période maximale de trois ans. Cette mise à disposition permet à Madame Gwennaëlle Pariset d'assurer :

- ◆ L'animation de la thématique "Loup" au sein du groupe de travail « Grands prédateurs », incluant la mise à jour régulière d'un tableau de bord de la situation loup/élevage dans les PNR et des actions mises en œuvre sur les territoires de PNR.
- ◆ L'appui technique à la représentation des Parcs naturels régionaux au Groupe National Loup (GNL) et le relais des informations du GNL auprès du groupe de travail "Grands prédateurs".

En raison d'un surcroît ponctuel d'activité, la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux souhaite que la mise à disposition de Mme Gwennaëlle Pariset puisse être augmentée de 5 jours pour la seule année 2020 afin de réaliser les missions suivantes :

- ◆ Appui au chargé de mission Biodiversité et gestion de l'espace de la Fédération pour la formalisation et la finalisation des actes du colloque sur le loup organisé en 2016 sur le Parc des Monts d'Ardèche.
- ◆ Suivi du prestataire sélectionné, transmission des éléments texte et éléments visuels pour la rédaction des actes
- ◆ Relecture des actes mis en forme par le prestataire

Délibération :

Vu les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord écrit de Madame Gwennaëlle PARISSET en date du 6 août 2019 portant sur sa mise à disposition et sur la convention initiale de mise à disposition,

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire de catégorie A en date du 5 septembre 2019,

Considérant la demande de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de voir abonder le temps de Gwennaëlle mis à sa disposition,

Vu l'accord écrit de Madame Gwennaëlle Pariset en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur l'augmentation du nombre de jours de mise à disposition,

Le Président propose de donner une suite favorable à cette demande d'augmentation du nombre de jours de mise à disposition de Mme Gwennaëlle Pariset dans les conditions fixées par l'avenant à la convention, annexé.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** d'augmenter de 5 jours la mise à disposition de Mme Gwennaëlle PARISET au bénéfice de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France selon les conditions exposées dans l'avenant à la convention joint.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

